



TOUS EN GRÈVE OU EN DÉBRAYAGE CE LUNDI 20 JUIN 2011

10 heures en bas de la tour

Petit rappel :

La grève, définie comme « la cessation collective et concertée du travail » par la cour de cassation, est un droit constitutionnel.

Sans travailleur pas d'entreprise, pas de service... La grève est là pour rappeler à ceux qui l'oublie trop souvent : les salariés sont au cœur de l'entreprise, sans eux, rien ne fonctionne !

Procédure :

La grève suppose des revendications professionnelles et aucune condition n'est fixée quant à la manière dont elles ont à être communiquées à l'employeur.

Le droit de grève est une liberté individuelle garantie par la loi.

En dehors des militaires et des policiers, tout salarié a le droit de faire grève.

Aucune sanction ne peut être requise par l'employeur à l'encontre d'un salarié pour avoir utilisé le droit de défendre ses intérêts.

À 10 heures :

- déloguez-vous
- annoncez à votre superviseur que vous participez au mouvement de grève
 - il n'a pas le droit de vous l'interdire ni de tenter de vous en dissuader
 - vous n'êtes pas tenu de lui indiquer la durée de votre absence
- rejoignez-nous en bas de la tour.



Tous en bas de la tour à 10 heures !!!